

Procès-verbal
Séance du 15 mai 2025

L'an 2025, et le jeudi 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BOUVIER Yann, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine.

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 07/05/2025

Date d'affichage : 09/05/2025

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tarifs ALSH extrascolaires de juillet 2025
- Tarifs extrascolaire et périscolaire – hors juillet
- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Règlement intérieur de la garderie et ALSH
- Modification n°3 du règlement intérieur du Conseil municipal
- Demande de Fonds vert 2025 : Réhabilitation de la salle Aquarelle
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 13 mars 2025

Mesdames ROBIN et CLASSEAU, Monsieur ANDRÉ, absents lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-20 Tarifs ALSH extrascolaires de juillet 2025

Madame Boulain, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet et des petites vacances scolaires à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2025 fonctionnera du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 et du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6^{ème}).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs pour les vacances d'été 2025

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Tarifs ALSH extrascolaires pour les vacances d'été 2025 Tableau annexé à la délibération 2025-20

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2025 :			
Journées jeunes 12-17 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Forfait annuel unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités sans prestation	11,57 €	11,22 €	10,87 €
Activités avec prestation	22,11 €	21,57 €	21,17 €
Forfait annuel unique - Hors commune **	10,00 €		
Activités sans prestation - Hors commune **	13,31 €		
Activités avec prestation - Hors commune **	25,42 €		
** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention			

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2025 :			
Journées 3-11 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	11,29 €	11,11 €	10,86 €
Journée 9h30-17h30 sans repas - Hors commune **	12,98 €		
** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention			
Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet			

TARIFS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2025 :			
Mini camps juillet 2025	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
GITE DOMAINE DES 1000 OISEAUX - Villiers Charlemagne 3-5 ans du 28 au 30 juillet 2025	94,00 €	88,00 €	80,00 €
CAMPING SOUS TENTE - Brûlon 6-8 ANS du 15 au 18 juillet 2025	130,00 €	122,00 €	114,00 €
CAMPING SOUS TENTE - Brûlon 9-11 ANS voire 12 ans aussi du 21 au 25 juillet 2025	208,00 €	199,00 €	190,00 €
CAMPING SOUS TENTE base Francas Saint Vincent sur Jar (85) 12-17 ANS du 14 au 18 juillet 2025	240,00 €	229,00 €	219,00 €

Madame Boulain présente les tarifs de l'ALSH pour les vacances d'été 2025. Pour toute inscription, un forfait annuel unique de 10€ est appliqué pour le foyer des jeunes, quelles que soient les activités, avec ou sans prestations. Ce forfait permet à la commune de percevoir des aides financières par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Les tarifs n'ont pas été modifiés pour les activités sans prestation à la suite de la mise en place de cette cotisation forfaitaire.

Les activités avec prestation nécessitent des dépenses diverses et variées, principalement de transport, d'inscriptions et il a été décidé d'augmenter le tarif de 15%.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans, des tarifs hors commune sont nouvellement appliqués.

Nous avons décidé d'appliquer un tarif supérieur de 15% par rapport au tarif communal pour les activités avec prestation concernant les familles hors commune.

Pour les 3/11 ans, nous appliquons à la journée une augmentation des tarifs de 5% et de 15% pour les hors commune.

Madame Boulain précise que des tarifs hors commune ne sont pas pratiqués pour les mini-camps 2025.

Le tarif mini-camp pour les 3/5 ans augmente seulement de 2%.

Nous appliquons une hausse de 16% pour les deux mini-camps qui ont lieu à Brûlon pour les enfants de 6/8 ans et 9/11 ans du centre de loisirs. On constate une différence de tarifs due au nombre de jours, les activités sont différentes et liées à l'âge des enfants.

Les activités sont plus couteuses, en particulier le surf, pour le mini-camp des 12/17 ans, ce qui nous oblige à procéder à une augmentation de 26%.

2025-21 Tarifs ALSH - Extrascolaire et périscolaire – hors juillet

Madame Boulain, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet,

Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (3 à 12 ans), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2025,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

Tarifs ALSH - Extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet Tableau annexé à la délibération 2025-21

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2025-2026 :			
Journées jeunes 12-17 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation - Forfait annuel unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités avec prestation	22,11 €	21,57 €	21,17 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2025-2026				
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS COMMUNE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	5,31 €	4,87 €	4,26 €
journée	9h - 17h	8,73 €	7,74 €	6,90 €
1/2 Journée - Hors commune **	Matinée : 9h – 12h ou	6,63 €	6,09 €	5,33 €
journée - Hors commune **	9h - 17h	10,91 €	9,68 €	8,62 €

**** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention**

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A	Tranche B	Tranche C
matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	2,01 €	1,83 €	1,46 €
soir	16h30-17h15	1,76 €	1,59 €	1,44 €
	16h30-18h00	2,99 €	2,68 €	2,38 €
	16h30-1900	3,74 €	3,38 €	3,05 €
matin - Hors commune **	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	2,31 €		
soir - Hors commune **	16h30-17h15	2,02 €		
	16h30-18h00	3,43 €		
	16h30-1900	4,31 €		

**** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention**

Après 19H00 un supplément de 3€ par ¼ d'heure commencé et par enfant sera facturé

Madame Boulain apporte des explications sur les différents tarifs périscolaires et extrascolaires, hors période de juillet.

Activités avec prestations : hausse des tarifs de 5% pour le foyer des jeunes

Petites vacances et mercredis : hausse de 15% pour la demi-journée, 10% pour la journée et mise en place des tarifs hors commune pour cet accueil en demi-journée ou journée majoré de 25% par rapport aux tarifs communaux.

Accueil périscolaire : hausse de 3% pour l'accueil du matin ou du soir. Mise en place des tarifs hors commune pour l'accueil du matin ou soir majoré de 15% par rapport aux tarifs communaux.

Madame Boulain apporte des précisions sur les inscriptions des mini-camps, complets en quelques jours l'année dernière. La participation financière des familles couvre environ 50% du cout total des dépenses. Il n'y a pas de participation financière de la commune de résidence pour les enfants « hors commune ». Ces enfants, peu nombreux, fréquentent les écoles de la commune et sont accueillis au centre de loisirs pendant les vacances. Cette dépense reste à la charge de la commune de Saint-Jean sauf pour Saint-Germain-le-Fouilloux.

La présentation des mini-camps aura lieu lors de la réunion du 19 mai prochain et les inscriptions seront ouvertes le 20 mai au matin. Une liste d'attente est établie en cas de désistement d'un enfant.

2025-22 Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame Boulain, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir le délai d'annulation des repas au restaurant scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

APPROUVE

Le règlement intérieur du restaurant scolaire (Joint en annexe).

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 contre : Monsieur CHESNEL Jean-Fabien.

Madame Boulain précise les modifications apportées sur le règlement du restaurant scolaire : le délai d'annulation des repas réservés au restaurant scolaire en cas de sortie scolaires, la modification de l'adresse informatique de l'ALSH et de La Capucine :

accueildeloisirs.capucine@stjeansurmayenne.com

Foyer des jeunes :

foyerjstjm@stjeansurmayenne.com

Monsieur Chesnel regrette qu'il n'y ait pas de procédure non informatique pour l'inscription des enfants et ajoute qu'il votera contre pour cette délibération

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation d'inscrire les enfants au restaurant scolaire et indique que les familles se trouvant dans une situation exceptionnelle dans laquelle ils ne peuvent pas inscrire leurs enfants sur le portail famille, informatiquement, ils peuvent se rapprocher des services de la mairie pour résoudre temporairement l'inscription.

2025-23 Règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Madame Boulain, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par délibération du Conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir plus précisément le cadre et le fonctionnement de la garderie, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Foyer des jeunes, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la garderie, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Foyer des jeunes (Joint en annexe)

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 contre : Monsieur CHESNEL Jean-Fabien.

Madame Boulain présente les modifications apportées sur le règlement intérieur de la garderie et de l'ALSH. Il s'agit d'informer les familles qu'un forfait annuel sera facturé pour les jeunes fréquentant le foyer des jeunes et se référer aux tarifs en vigueur pris par délibération chaque année. Il est demandé aux familles d'actualiser leur situation familiale sur le portail famille en cas de changement de situation.

Pour information, une dizaine de jeunes sont inscrits actuellement au foyer des jeunes.

Une passerelle est mise en place, entre La Capucine et le foyer des jeunes pour accueillir des enfants de CM2 le mercredi après-midi, afin de découvrir un autre environnement.

Monsieur Chesnel réitère sa position concernant la procédure non informatique pour l'inscription des enfants.

2025-24 Modification n°3 du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal par délibération n°2020-53.

Vu la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil municipal par délibération n°2021-40 en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la modification n°2 du règlement intérieur du Conseil municipal par délibération n°2025-18 en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'il fallait apporter des rectifications, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur modifié, articles 10, 12 et 18 rectifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

La modification du règlement intérieur du Conseil municipal (Joint en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu par la préfecture faisant référence à la délibération n°2025-18 du 13 mars 2025 concernant l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal.

L'article 10 du règlement intérieur prévoit : « *Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle... »

Le sous-préfet, Monsieur Ronan LEAUSTIC, secrétaire général de la préfecture nous demande de modifier ce point afin de permettre au public d'accéder librement aux débats sans instaurer un régime d'autorisation au préalable pour toute personne qui souhaiterait assister à une séance du conseil municipal.

Des modifications également sont apportées sur les articles 12 et 18.

2025-25 Demande de FONDS VERT 2025 : Réhabilitation de la salle Aquarelle

Vu la délibération n°2024-48 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de la salle Aquarelle dont le coût prévisionnel est estimé 715 000€ H.T., le remplacement de l'ensemble menuisé aluminium et terrasse 132 691€ H.T., la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 78 900€ H.T., soit le projet définitif à 926 591€ HT soit 1 158 238,75€ € TTC.

Considérant que les opérations peuvent bénéficier de financements de l'État au titre du Fonds vert,

Il vous est proposé :

De solliciter l'État pour le financement de projet dans le cadre du Fonds vert 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

Considérant que le plan de financement provisoire s'établit ainsi :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	200 000€	21,58%
État	DETR	180 000€	19,43%
EPCI	Fonds de Concours	38 495€	4,15%
Département	Contrat de Territoire	31 176€	3,36%
État	Fonds vert 2025	100 000€	10,79%
Total aides		549 671€	59.32%
Auto-financement			
Fonds propres/emprunt	Commune	376 920€	40,68%
Total HT		926 591€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : été 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 926 591€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 à hauteur de 10,79% du montant HT des travaux envisagés, soit une subvention de 100 000€.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la demande de Fonds vert, cette demande porte uniquement sur les économies d'énergies. Cette demande financière n'a pas de montant plafond précisé, nous allons solliciter 100 000 €.

Question de Monsieur ORRIÈRE

* Afin que tous les conseillers municipaux soient au même niveau d'information, serait-il possible de faire un point complet de l'avancement du dossier de l'Aquarelle (Appel d'offres, demandes de subventions, besoin de financement, prochaines étapes, mise à jour du calendrier prévisionnel initial...) ?

Réponse :

Monsieur Yann Bouvier apporte des précisions sur le marché de travaux de rénovation de la salle Aquarelle. L'appel public à la concurrence par Laval Mayenne Aménagement par procédure adaptée a été déposé et concernait 12 lots, un lot n'a pas été pourvu, celui de la plomberie, c'est donc un lot infructueux. Une procédure simplifiée de relance a été engagée.

L'estimation de la Maitrise d'œuvre sur le dossier de base était de 704 660€ H.T.

A l'ouverture des offres le montant est de 712 390€ H.T. c'est-à-dire 8 000€ supplémentaire. Une analyse technique va être réalisée afin de vérifier des métrés, des quantités et les montants peuvent ainsi varier. A ce montant, peut s'ajouter les PSE (Prestations Supplémentaires Éventuelles), ce sont diverses options non prévues pour l'instant. Le total, PSE comprises, est de 927 552 € H.T.

LMA fera son rapport et la présentation du dossier en commission CAO (Commission d'Appel d'Offre) qui aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à 18H30 salle du conseil municipal à la Mairie pour valider l'ACT (Assistance pour passation des Contrats de Travaux) – donc le choix des entreprises retenues.

Le lot désamiantage a été attribué à Emeraude Dépollution pour 28 083,60€ H.T.

Monsieur le Maire précise les délais de réalisation des travaux pour un achèvement prévisionnel en avril 2026. Les réservations pour la location de la salle Aquarelle sont suspendues à ce jour.

Monsieur Bouvier souligne que les lots les plus élevés sont le terrassement – gros œuvre à 107 966€ H.T. et la couverture métallique à 128 930€ H.T.

Madame Van Bourgogne évoque la question de l'assurance TRC (tous Risques Chantier) a pour objet de couvrir l'ensemble des dommages matériels causés à l'ouvrage final qui est obligatoire à partir de 250 000€. L'assurance DO (Dommages-ouvrage) débutant à l'achèvement des travaux. Suivant les assureurs, il faut prévoir un minimum de 10 000€.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 13 mars et le 15 mai 2025

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION 2025-01

Acquisition de matériel informatique, un double écran pour le poste d'accueil du service Administratif de la Mairie. Fourniture de matériel et installation par CONTY - 53 810 CHANGÉ pour un montant de 240,00€ T.T.C.

DÉCISION 2025-02

Fourniture de matériel et installation de deux portes sectionnelles industrielles manuelles de marque La Toulousaine pour l'atelier communal par SAS Charpente Évasion Bois - 53 230 COSSÉ-LE-VIVIEN, pour un montant de 12 395,35€ T.T.C.

DÉCISION 2025-03

Acquisition et livraison de deux containers maritimes, 20 pieds (6 mètres) pour le Parc des Sports. Fourniture par GOLIAT – 62 400 BÉTHUNE, pour un montant de 6 696€ T.T.C.

DÉCISION 2025-04

Acquisition d'une armoire pour l'école maternelle Élise FREINET. Fourniture de matériel par TILT EQUIPEMENT – 53 200 CHATEAU-GONTIER pour un montant de 596,28€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

N°359	30 ans	131€	Renouvellement de concession
-------	--------	------	------------------------------

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
24/04/2025	AA 45	232 000 €	Renonciation
30/04/2025	AC 35 - AC 36	378 000 €	Renonciation

Informations

- **Matériel informatique :**
Un inventaire précis du matériel informatique a été réalisé par la société CONTY, un changement de matériel doit être réalisé avant la fin de l'année pour certains postes, devis s'élevant à 4686€
- **Totems école Élise Freinet**
Présentation de l'implantation des 5 totems sur l'espace de l'école Élise Freinet. Les totems sont confectionnés par les élèves avec l'aide de l'artiste peintre et sculpteur LEB.
- **Réunions :**
Commission Appel Offre : mercredi 4 juin 2025 à 18h30
Conseil municipal : Jeudi 12 juin 2025
- **TEM :**
Les travaux d'éclairage public par Territoire Énergie Mayenne pour le passage en LED doivent reprendre le 22 mai 2025.
- **Boucles de la Mayenne 2025 :**
La 50^{ème} édition des Boucles de la Mayenne aura lieu du 29 mai au 1^{er} juin 2025. La course cycliste passera par Saint-Jean-sur-Mayenne le dimanche 1^{er} juin 2025.
- **Plainte pour diffamation**
Le 6 décembre 2024, une publication a été déposée sur un site internet par un administrateur. Monsieur le Maire a déposé plainte à la gendarmerie le 10/12/2024 pour injure publique envers un dépositaire de l'autorité, par moyen de communication par voie électronique. Cette personne sera convoquée devant le délégué du procureur.
- **Inauguration de la piste cyclable**
Inauguration de la voie douce reliant Saint-Jean-sur-Mayenne à Changé réalisé par le Conseil Départemental le lundi 23 juin 2025 à 16h45

Madame Van Bourgogne demande si un bulletin municipal est prévu après les vacances d'été afin d'apporter des explications sur les travaux de la salle Aquarelle aux Saint-Jeannais.

Commissions municipales du 14 mars au 15 mai 2025

➤ **Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire**

Réunion du mercredi 2 avril 2025 : convention avec Saint-Germain-le-Fouilloux, tarifs ALSH extrascolaire de juillet 2025, tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire hors juillet, questions diverses.

Séance levée à: 22h00

La Secrétaire de séance,
Anne BOULAIN



Le Maire
Olivier BARRÉ

